

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-DU-GRAND-CALUMET

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet tenue exceptionnellement en huis clos le lundi 15 février 2021 à compter de 18h30, en vertu de l'arrêté pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux (COVID-19), ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le maire Serge Newberry. La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents :

Monsieur le Maire Serge Newberry
Madame la conseillère Mona Donnelly
Madame la conseillère Alice Meilleur Pieschke
Monsieur le conseiller Martin Bertrand
Monsieur le conseiller Mario Bérard
Monsieur le conseiller Réjean Meilleur
Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong

Sont aussi présents :

Monsieur Mario Boyer, directeur général par intérim et madame Lynn Kearney, consultante externe.

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Alice Meilleur-Pieschke et appuyé par madame Mona Donnelly de procéder à l'ouverture de la séance. Il est convenu à l'unanimité d'accepter l'absence d'avis de convocation et d'ordre du jour et d'établir l'ordre du jour de la présente uniquement à l'effet de déposer un projet de règlement sur la taxation 2021 et l'avis de motion qui l'accompagne.

AVIS DE MOTION

EST par la présente donné par monsieur Martin Bertrand qu'un règlement portant sur l'imposition de taxes foncières et de service pour l'année financière 2021 de la municipalité sera déposé à la prochaine séance du conseil pour adoption par le conseil.

Le projet de règlement 2021-01 est déposé en même temps que l'avis de motion.

Monsieur le maire indique que les taux et tarifs de taxation proposés dans ce projet de règlement sont équivalents à ceux de l'année précédente.

Clôture de la séance

Madame la conseillère Alice Meilleur Pieschke, appuyé par monsieur Mario Bérard de fermer la présente séance à 18h32

Je, Serge Newberry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature et à l'approbation par moi de toutes les résolutions et règlements qu'il contient au sens de l'article 53 du Code municipal.

Serge Newberry, maire

Mario Boyer, secrétaire-trésorier